

Date de dépôt : 20 avril 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Thomas Wenger : Une inspection du Service de renseignement de la Confédération (SRC) sur les tâches effectuées par la police genevoise en lien avec les missions de renseignement et de sûreté a-t-elle révélé des irrégularités ou des actions illégales ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 mars 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le Service de renseignement de la Confédération (SRC) est un instrument de la politique de sécurité de la Suisse avec un mandat clairement défini par la loi. Ses tâches principales, qu'il exécute au profit des autorités, sont la prévention et l'appréciation de la situation.

Le SRC détecte et combat le terrorisme, l'extrémisme violent, l'espionnage, la propagation des armes de destruction massive et leurs vecteurs, ainsi que les cyberattaques visant les infrastructures critiques. A l'étranger, il recherche des informations importantes pour la politique de sécurité et les analyse. Au niveau de la Confédération, il sert principalement le Conseil fédéral, les départements et les responsables militaires. Il soutient également les cantons dans le maintien de la sûreté.

La nouvelle loi sur le renseignement, entrée en vigueur en septembre 2017, a considérablement étendu les compétences du Service de renseignement de la Confédération. Elle autorise désormais le SRC à mener des actions de surveillance intrusives sur le territoire suisse : écoutes téléphoniques, pose de balises GPS pour tracer des véhicules, enregistrements clandestins, fouille discrète de locaux privés, hacking d'ordinateurs.

Dans le cadre de sa mission de soutien aux cantons dans le maintien de la sûreté, le SRC est en lien avec différents corps de police cantonaux. Il peut effectuer des inspections des organes des polices cantonales en lien avec les missions de renseignement et de sûreté.

Dans ce contexte, je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il saura apporter aux questions suivantes :

- Le Service de renseignement de la Confédération a-t-il mené ces derniers mois une inspection, à l'instar de ce qui a été fait dans d'autres cantons, sur les tâches effectuées par des organes de la police genevoise en lien avec les missions de renseignement et de sûreté ?*
- Si une inspection a bien eu lieu, a-t-elle révélé des irrégularités ?*
- Si oui, sur quoi portaient ces irrégularités ?*
- Si une inspection a bien eu lieu, a-t-elle révélé des actions illégales ?*
- Si oui, sur quoi portaient ces actions illégales ?*
- Si une inspection a bien eu lieu, le SRC a-t-il dans ce cadre donné un délai de mise en conformité aux autorités genevoises compétentes ?*
- Si oui, quel est ce délai ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat est en mesure de répondre de la manière suivante :

- Le Service de renseignement de la Confédération a-t-il mené ces derniers mois une inspection, à l'instar de ce qui a été fait dans d'autres cantons, sur les tâches effectuées par des organes de la police genevoise en lien avec les missions de renseignement et de sûreté ?*

Durant l'année 2019, l'autorité cantonale d'exécution de la loi fédérale sur le renseignement (ci-après : LRens), soit le service de renseignement cantonal (SRCant), a été inspectée par les autorités suivantes :

- Service de renseignement de la Confédération (SRC), au sens de l'article 75 LRens;
- autorité de surveillance indépendante des activités de renseignement, au sens de l'article 78 LRens.

Chaque inspection a fait l'objet d'un rapport dont les détails ne peuvent pas être communiqués.

Toutefois, le canton de Genève s'est doté, par arrêté du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES), d'un organe cantonal de surveillance en application de l'article 82 LRens. Cet organe a pris connaissance du rapport d'inspection de l'autorité de surveillance indépendante des activités de renseignement.

A ce jour, deux membres de la commission de contrôle de gestion du Grand Conseil, à savoir la présidente et le vice-président, ont également pris connaissance de ce rapport d'inspection. Ajoutons que cette commission travaille actuellement sur la mise en place de la haute surveillance parlementaire cantonale, selon l'article 81, alinéa 2 LRens.

S'agissant des autres questions posées, le Conseil d'Etat ne peut pas y répondre, comme mentionné *supra*.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS